***Rapport du Program en Architecture***

***RPA***

Institution:

Date:

**Présentation du modèle de rapport RPA**

Le Modèle de Rapport du Programme en Architecture (RPA) vise à faciliter et assurer la cohérence du processus de rapportage.

Il fournit, dans un format Word, un cadre structuré permettant aux programmes de mettre en évidence leur conformité aux exigences.

Ce modèle suggère une limite de 5 000 caractères par section, pour un total de 150 pages.

Une fois finalisé, le RPA est soumis au CCCA en format PDF.

Les sections en surbrillance dans le document du modèle RPA ne peuvent pas être reformatées.

|  |  |
| --- | --- |
| **Institution** |  |
| **Nom du programme académique** |  |
| **Diplôme** **Cheminements** *(Veuillez indiquer le cheminement offert par le programme). Exemples:*A : avec diplôme préprofessionnelB : avec diplôme de premier cycle dans n'importe quelle discipline  | [ ]  Maîtrise en architectureCheminement :Cheminement:  |
| **Année de la visite précédente** |  |
| **Durée d’agrément actuelle**  |  |
| **Directeur/Directrice du Programme :** Nom et adresse courriel |  |
| **Doyen**  |  |
| **Vice-recteur aux études et aux affaires académiques :** Nom et adresse courriel |   |
| **Recteur/Rectrice de l’Institution :** Nom et adresse courriel |  |
| **Individu soumettant le RPA**  |  |
| **Nom et adresse courriel de la personne à qui les questions devront être acheminées.** |  |

* + - 1. **Introduction au programme**

## **Identité et mission du programme**

##

*L’agrément* nécessite une compréhension de l’identité et de la mission du programme.

**Le RPA** **doit**:

* inclure un sommaire de l’identité du programme, de sa spécificité, de ses forces et des défis auxquels il est confronté;
* inclure l’énoncé de mission du programme, la date de son adoption ou de sa révision, et la date de sa ratification par l’établissement d’enseignement (si le programme n’a pas établi un énoncé de mission ou des objectifs, il doit décrire comment il entend le faire);
* démontrer que le programme bénéficie de son contexte institutionnel et qu’il y contribue, et traiter notamment de ses normes universitaires et professionnelles pour les membres du corps professoral et les étudiants; de l’interaction entre le programme et les autres programmes de l’établissement; des contributions des étudiants, des membres du corps professoral et des administrateurs à la gouvernance et à la vie sociale et intellectuelle de l’établissement; et des contributions de l’établissement au programme sur le plan des ressources intellectuelles et personnelles.

**Réponse du programme:**

* 1. **Plan d’action et objectifs du programme**

*Accreditation* follows an action plan that guides the *Program* in achieving the objectives of its mission. This plan, which should be used to structure the *Program's* self-assessment process, helps the visiting team understand the *Program's* role within the institution and the parameters of its future development.

**Le RPA doit inclure:**

* le plan d’action et les objectifs du programme élaborés en fonction des normes institutionnelles;
* ses indicateurs de réussite et un calendrier pour la réalisation du plan.

**Réponse du programme:**

1. **Progrès depuis la visite d’inspection précédente**

*L’agrément est conditionnel à l’assurance que des mesures sont systématiquement mises en œuvre pour remédier aux lacunes, tant mineures que majeures.*

 **Le RPA doit inclure:**

* + le sommaire des réponses du programme aux remarques de l’équipe de visite précédente (RÉV), telles que décrites dans les rapports annuels (RA). Ce sommaire doit traiter des conditions indiquées comme « non atteintes », de même que des « éléments de préoccupation ». Il peut également traiter des conditions indiquées comme « atteintes » ou encore des « commentaires de l’équipe »

**Réponse du programme:**

1. **Conformité aux conditions d’agrément**

**3.1 Autoévaluation du programme**

Le *programme* évalue la mesure dans laquelle il remplit sa mission et réalise son plan stratégique. Le CCCA exige que le *programme* fasse preuve d’une franchise absolue lorsqu’il procède à son autoévaluation et qu’il dresse son rapport. Si cette étape est bien faite, elle donne une bonne indication de ce que sera le RÉV.

**Le RPA doit inclure :**

* une description du processus d’autoévaluation du *programme*;
* les évaluations du curriculum général du *programme* faites par des membres du corps professoral, des étudiants et d’anciens étudiants. Leurs commentaires peuvent être recueillis de diverses façons, notamment dans le cadre de sondages ou de groupes de discussion. Les évaluations de cours individuels ne sont toutefois pas jugées suffisantes pour fournir de l’information sur l’objectif fondamental et la pédagogie du *programme.*

 **Réponse du programme:**

**3.2 Public Information**

Le *programme* doit fournir au public une information claire, complète et précise et comprendre le texte qui suit dans sa documentation officielle :

*« Au Canada, le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) est le seul organisme autorisé par le Regroupement des ordres d’architectes du Canada (ROAC) à agréer les programmes de grades professionnels canadiens en architecture aux fins de la délivrance d’un permis d’architecte. »*

En plus de ce texte, tous les *programmes* qui ont obtenu un statut de candidat à l’agrément doivent ajouter intégralement le texte qui suit :

*« Le CCCA accorde le statut de candidat à l’agrément à tout nouveau programme qui a élaboré des plans viables dans le but d’obtenir l’agrément initial. Ce statut de candidat indique qu’un programme devrait être agréé dans les six années suivant l’obtention du statut s’il met correctement son plan en œuvre. »*

**Le RPA doit inclure :**

* la description du *programme* comme elle apparaît dans le calendrier universitaire ou toute autre description officielle du *programme* autorisée par l’établissement d’enseignement;
* la preuve que le *programme* a transmis l’information relative au processus d’agrément du CCCA à tous les membres du corps professoral et aux nouveaux étudiants.

**Réponse du programme:**

**3.3 Équité, diversité et inclusion**

Le *programme* doit se conformer aux politiques provinciales et institutionnelles qui renforcent et clarifient les dispositions de la Charte des droits et libertés en matière d’équité sociale. Les politiques en place qui sont particulières à l’école ou au *programme* professionnel doivent être énoncées clairement, ainsi que les moyens par lesquels elles sont communiquées au corps professoral, aux étudiants et au personnel.

Le RPA doit inclure les procédures en place pour atteindre l’équité, la diversité et l’inclusion dans le fonctionnement et les activités de l’école

**Réponse du programme:**

**3.4 Composition, bien-être et enrichissement de la population étudiante**

Le programme doit démontrer qu’il apporte un soutien aux étudiants; qu’il les encourage à réaliser leur plein potentiel pendant leurs études et plus tard dans leur carrière professionnelle; et qu’il offre un milieu relationnel ouvert aux différences culturelles. Le programme doit démontrer qu’il bénéficie de ses valeurs institutionnelles et qu’il y contribue. Étant donné sa mission particulière, le RPA peut couvrir certaines questions telles que la façon dont les étudiants participent à l’établissement de leurs objectifs d’apprentissage personnels et collectifs; la façon dont ils sont encouragés à collaborer, à appuyer et à partager le processus décisionnel de collègues susceptibles d’être différents d’eux-mêmes, tout en les respectant; leur accès à l’information essentielle pour façonner leur avenir; et la façon dont la diversité, le caractère distinctif, la fierté et la dignité des étudiants sont promus dans le milieu universitaire.

**Le RPA doit inclure :**

* une description de la population étudiante (informations générales, sexe, etc.); les normes universitaires du programme pour les étudiants; une description de la formation préalable des étudiants; et les taux de sélectivité, de rétention et de diplomation du programme depuis le dernier processus d’agrément;
* la preuve que l’école a mis en place des politiques et des procédures pour assurer un milieu d’apprentissage et de travail sécuritaire, positif et respectueux;
* une description de l’approche du programme envers la participation des étudiants à des activités bénévoles ou para-universitaires et envers une plus grande offre d’occasions d’apprentissage;
* une preuve que le programme favorise les possibilités offertes aux étudiants de participer à des voyages d’études et à d’autres activités hors campus;
* une preuve que des possibilités sont offertes aux étudiants de participer à des associations étudiantes professionnelles, à des sociétés savantes et à d’autres activités à l’échelle du campus;
* une liste des conférenciers et des critiques invités par le programme depuis la visite d’inspection précédente;
* une liste des expositions publiques présentées par le programme depuis la visite d’inspection précédente;
* une description des services d’aide aux étudiants, y compris les services de consultants en santé et bien-être; de conseillers pédagogiques et de conseillers personnels; de conseillers en orientation; et les services d’évaluation des progrès et de placement en stage (s’il y a lieu);
* une description des occasions offertes aux étudiants de travailler comme auxiliaires d’enseignement et de recherche.

**Réponse du programme:**

**3.5 Corps professoral et autres ressources en personnel**

Le programme doit démontrer qu’il dispose des ressources humaines adéquates pour un programme de grade professionnel en architecture, y compris un corps professionnel qualifié, un personnel administratif et un personnel de soutien en nombre suffisant, ainsi qu’une direction générale qui consacre au moins la moitié de son temps à l’administration du programme.

Le nombre de participants aux ateliers de design et l’horaire de ces ateliers doivent assurer qu’il y a suffisamment de temps pour un échange productif entre les membres du corps professoral et les étudiants. Le ratio étudiant/professeur doit se situer entre 12:1 et 15:1, 15 :1 étant le ratio maximum. La charge totale d’enseignement doit laisser aux membres du corps professoral suffisamment de temps pour faire de la supervision ou de la recherche, effectuer des missions professorales ou exercer la profession. Le programme doit avoir une politique claire qui décrit les occasions individuelles et collectives offertes aux membres du corps professoral et aux autres employés pour favoriser leur épanouissement à l’intérieur et à l’extérieur du programme.

**Le RPA doit inclure:**

* une description et une tabulation des titres universitaires et des qualifications professionnelles des membres du corps professoral, ainsi qu’une description de la répartition des tâches entre l’enseignement et les autres responsabilités pour chacun d’entre eux;
* une description de la répartition du temps consacré à l’administration et aux autres responsabilités pour chaque poste;
* une description et une tabulation des rôles administratifs et techniques et des qualifications du personnel de soutien du programme, ainsi qu’une description de la répartition des tâches, lorsque certains rôles et responsabilités sont divisés entre divers postes;
* la politique du programme concernant les possibilités de perfectionnement des ressources humaines;
* une description des politiques, procédures et critères pour la nomination, la promotion et la permanence des membres du corps professoral;
* une description des possibilités de perfectionnement des membres du corps professoral et des autres employés;
* une preuve que les activités du corps professoral encouragent à se tenir constamment au courant des exigences évolutives de la pratique et de l’accès à la profession d’architecte;
* une description de l’approche du programme à la recherche, aux activités de recherche menées dans le cadre du programme, et à la façon dont la recherche peut ou non orienter le curriculum professionnel.

**Réponse du programme:**

**3.6 Ressources matérielles et technologiques**

Le programme doit fournir des ressources matérielles appropriées pour un programme de grade professionnel en architecture, y compris un espace en atelier à l’usage exclusif de chacun des étudiants à temps plein; des salles de cours et de séminaires qui conviennent à un enseignement didactique tout autant qu’interactif; un bureau à l’usage exclusif de chacun des membres à temps plein du corps professoral et des locaux pour les aides pédagogiques afférents. Le programme doit démontrer que tous les étudiants, les membres du corps professoral et les autres employés ont un accès pratique et équitable aux ressources visuelles, numériques et de fabrication appropriées qui soutiennent une formation professionnelle en architecture.

**Le RPA doit inclure :**

* une description générale des installations accompagnée de plans titrés indiquant les locaux de séminaires, les salles de cours, les ateliers de design, les bureaux, les salles de critique et d’expositions, la bibliothèque, les laboratoires d’informatique, les ateliers de fabrication (y compris en technologie) et les espaces de recherche;
* une description de toutes les modifications aux installations (y compris aux meubles et à l’équipement, etc.), que ces modifications soient en cours de construction ou qu’elles aient été financées ou proposées;
* une description des ressources des ateliers de fabrication, y compris l’équipement, l’infrastructure et les autres ressources offertes aux étudiants, aux membres du corps professoral et aux autres employés;
* une description de la technologie de l’information offerte aux étudiants, aux membres du corps professoral et aux autres employés, y compris le matériel informatique, les logiciels, les réseaux, les services, le personnel et les autres ressources informatiques.

**Réponse du programme:**

**3.7 Ressources documentaires**

Le programme doit fournir au corps professoral, aux étudiants et au personnel des ressources documentaires nombreuses, diversifiées et à jour, en appui à la recherche et à l’acquisition des compétences. Le programme doit démontrer que tous les étudiants, les membres du corps professoral et les autres employés ont un accès pratique et équitable aux ressources documentaires qui soutiennent une formation professionnelle en architecture et un accès aux bibliothécaires et aux professionnels des ressources visuelles et de la technologie de l’information qui offrent des services et de la formation et qui renforcent les compétences relatives à chacune de ces ressources.

**Le RPA doit inclure:**

* une description de la bibliothèque, y compris les collections, les ressources visuelles, les ressources numériques, les services, le personnel, les installations, l’équipement et le budget alloué à l’administration ou aux activités;
* un rapport statistique de la bibliothèque;
* un plan d’action à jour qui décrit le soutien courant offert au personnel; le renouvellement du matériel informatique, des logiciels et de l’infrastructure; et les modifications prévues aux installations en place, et qui démontre que le financement est suffisant pour la mise en œuvre du plan d’action.

**Réponse du programme:**

**3.8 Ressources financières**

Le programme doit avoir accès à un soutien institutionnel et à des ressources financières suffisantes.

**Le RPA doit inclure:**

* Un budget ventilé du programme qui comprend les frais d’exploitation et les salaires, ainsi qu’une description des fonds alloués à la recherche; des dotations; des bourses d’études; et des activités de développement.

**Réponse du programme:**

**3.9 Structure administrative**

Le programme doit faire partie d’un établissement d’enseignement agréé par l’organisme responsable de l’agrément de l’enseignement supérieur dans la province. Le programme doit jouir d’un niveau d’autonomie comparable à celui des autres programmes professionnels pertinents dans l’établissement et suffisant pour lui permettre de se conformer aux exigences des Conditions et durées d’agrément du CCCA.

**Le RPA doit inclure:**

* une description de la structure administrative du programme, une comparaison de cette structure avec celles d’autres programmes professionnels de l’établissement et une liste de tous les autres programmes offerts si le programme fait partie d’une unité multidisciplinaire.

**Réponse du programme:**

**3.10 Grades professionnels et curriculum**

Un programme professionnel en architecture agréé par le CCCA prépare les étudiants à accéder à l’exercice de la profession en tant que stagiaires en architecture. L’agrément est basé sur la qualité générale des objectifs du programme et les critères de performance particuliers auxquels satisfont les étudiants pendant leur formation.

Le CCCA n’octroie l’agrément qu’à des programmes de grade professionnel en architecture. Un programme professionnel en architecture agréé par le CCCA se définit comme étant l’ensemble des études postsecondaires d’un étudiant sanctionnées par un grade universitaire professionnel donné, qui peut être un baccalauréat en architecture (B. Arch.) ou une maîtrise en architecture (M. Arch.).

**Les programmes comprennent:**

* des études postsecondaires d’une durée minimale de cinq ans sanctionnés par à un diplôme de maîtrise en architecture obtenu après un baccalauréat préprofessionnel. Au Québec, la durée minimale des études professionnelles est de quatre ans après la réussite des études collégiales (CÉGEP) d’une durée de deux ans;
* des études postsecondaires d’une durée minimale de six ans sanctionnées par une maîtrise en architecture et qui font suite à l’obtention d’un baccalauréat dans n’importe quelle discipline et qui comprennent au moins trois ans d’études professionnelles en architecture; ou
* des études postsecondaires d’une durée minimale de cinq ans sanctionnées par l’obtention d’un baccalauréat en architecture.

Comme l’agrément est fondé sur des résultats, le CCCA ne restreint pas la structure d’un programme professionnel ni la répartition de ses cours.

**Le RPA doit inclure:**

* la mention du ou des grades offerts;
* une présentation du curriculum du programme décrivant comment sont satisfaits tous les critères de performance énoncés au point 3.11 et comment le programme atteint ses objectifs pédagogiques;
* une description de toutes les composantes du programme qui ne relèvent pas de la compétence de l’unité ou de l’établissement agréé;
* une description sommaire des processus et exigences d’admission dans le programme de grade qui font partie du programme, y compris ceux qui régissent les demandes d’équivalence de cours des étudiants;
* les évaluations des candidats à l’admission en ce qui a trait aux équivalences de cours dans le programme.

**Réponse du programme:**

**3.11 Critères de performance**

Le programme doit démontrer une performance satisfaisante par rapport aux critères de performance du programme (CPP) et aux critères de performance de l’étudiant (CPÉ) décrits ci-dessous. Le CCCA ne précise pas la structure et le contenu des programmes pédagogiques ni les formes que peuvent prendre les preuves servant à démontrer la satisfaction des critères. Les programmes sont donc encouragés à élaborer des stratégies d’apprentissage et d’enseignement, de même que des méthodes et des outils particuliers pour satisfaire à ces critères.

Pour les CPP, la preuve de la performance peut prendre plusieurs formes qui ne se limitent pas aux cours et à leurs résultats. Le programme doit démontrer qu’il crée un environnement dans lequel ces critères sont satisfaits et décrire comment il y parvient.

Pour les CPÉ, la preuve de la performance doit inclure des travaux d’étudiants et leurs objectifs pédagogiques et des travaux demandés aux étudiants pour chaque cours. Pour répondre aux critères, le programme doit démontrer que tous ses diplômés ont atteint, au minimum, un niveau de réussite satisfaisant.

La liste des six CPP et des vingt-quatre CPÉ vise à favoriser une approche intégrée à l’apprentissage. L’ordre dans lequel ils sont présentés n’est aucunement lié à une pondération quelconque qui leur serait attribuée.

**A. Critères de performance du programme (six CPP)**

1. Développement professionnel

2. Formation en design

3. Perspectives mondiales et gérance de l’environnement

4. Collaboration, leadership et engagement communautaire

5. Connaissances techniques

6. Étendue de la formation

**B. Critères de performance de l’étudiant (vingt-quatre CPÉ)**

A. Design (huit CPÉ)

B. Culture, communications et pensée critique (cinq CPÉ)

C. Connaissances techniques (cinq CPÉ)

D. Design complet (un CPÉ)

E. Pratique professionnelle (cinq CPÉ)

**Le RPA doit inclure:**

* une présentation des buts et du contenu curriculaires du programme;
* un résumé thématique montrant comment les six critères de performance du programme (CPP) et les vingt-quatre critères de performance de l’étudiant (CPÉ) sont pris en compte dans la structure et la mise en œuvre du curriculum décrit ci-dessous;
* une matrice illustrant la relation de chaque cours avec le critère de performance de l’étudiant (CPÉ) auquel il satisfait.

**3.11.1 Critères de performance du programme**

Le programme doit offrir à ses étudiants un curriculum bien conçu qui leur permet de suivre des cours de culture générale, des cours professionnels et des cours à option.

Le RPA doit traiter de chaque CPP dans un énoncé narratif détaillé et faire référence à la documentation justificative pertinente.

***CPP 1. Développement professionnel***

Le programme doit démontrer qu’il établit un dialogue avec la profession et qu’il expose les étudiants à un éventail de perspectives professionnelles et de cheminements de carrière, y compris la transition vers le stage et l’obtention du permis d’exercice.

**Réponse du programme:**

***CPP 2. Formation en design***

Le programme doit démontrer que l’éducation et la formation en design sont au cœur du curriculum et expliquer la place et la valeur qu’il y accorde, notamment en décrivant comment le curriculum en design conjugue les volets social, technique et professionnel du curriculum.

**Réponse du programme:**

***CPP 3. Perspectives mondiales et gérance de l’environnement***

Le programme doit démontrer qu’il englobe les divers contextes qui définissent l’architecture contemporaine, y compris les intérêts locaux, mondiaux et environnementaux

**Réponse du programme:**

***CPP 4. Collaboration, leadership et engagement communautaire***

Le programme doit démontrer qu’il soutient et qu’il favorise les dynamiques individuelles et de groupes efficaces, un esprit de collaboration et d’inclusion, un engagement communautaire et diverses approches au leadership.

**Réponse du programme:**

***CPP 5. Connaissances techniques***

Le programme doit démonter qu’il tient compte des aspects techniques fondamentaux et émergents de la construction des bâtiments.

**Réponse du programme:**

***CPP 6. Étendue de la formation***

Le programme doit démontrer qu’il offre aux étudiants une occasion de suivre des cours de culture générale et des cours à option pour leur permettre d’acquérir une vaste compréhension des connaissances humaines et d’étudier plus à fond des sujets faisant partie de la discipline de l’architecture.

**Réponse du programme:**

**3.11.2 Critères de performance de l’étudiant**

**A. Design (huit CPÉ):**

**A1. Théories, précédents et méthodes de design**

L’étudiant doit démontrer une capacité d’exprimer clairement un processus de conception ancré dans la théorie et la pratique, une compréhension des principes et des méthodes de conception et l’analyse critique des précédents architecturaux.

**Réponse du programme:**

**A2. Habiletés en design**

L’étudiant doit démontrer une capacité d’appliquer des théories, des méthodes et des précédents de design à la conception, à la configuration et au design de bâtiments, d’espaces, d’éléments du bâtiment et de composantes tectoniques.

**Réponse du programme:**

**A3. Outils de design**

L’étudiant doit démontrer une capacité d’utiliser la grande diversité d’outils de design à la disposition de la discipline architecturale, y compris un éventail de techniques pour la représentation en deux et en trois dimensions, la conception par ordinateur, la modélisation, la simulation et la fabrication.

**Réponse du programme:**

**A4. Analyse d’un programme**

L’étudiant doit démontrer une capacité d’analyser et de prendre en considération un programme complexe pour un projet architectural qui tient compte des besoins du client et des utilisateurs, des précédents appropriés, des besoins en espace et en équipements, des lois applicables et des critères de sélection de l’emplacement et d’évaluation du concept.

**Réponse du programme:**

**A5. Contexte et aménagement du site**

L’étudiant doit démontrer une capacité d’analyser et de prendre en considération les caractéristiques du site, y compris les contextes urbain, non urbain et réglementaire; la topographie; les systèmes écologiques; les conditions climatiques; et l’orientation du bâtiment dans l’élaboration d’un projet de conception architecturale.

**Réponse du programme:**

**A6. Design urbain**

L’étudiant doit démontrer une capacité d’analyser et de prendre en considération le contexte urbain élargi de l’architecture du bâtiment; son schéma de développement et ses morphologies spatiales, de même que les infrastructures et les systèmes environnementaux et écologiques, afin de comprendre les instruments réglementaires qui régissent ce contexte; les incidences au sens plus large des décisions architecturales sur l’évolution des villes et l’impact de l’urbanisme sur le design.

**Réponse du programme:**

**A7. Conception des détails**

L’étudiant doit démontrer une capacité d’évaluer, comme faisant partie intégrante du design, les combinaisons appropriées de matériaux, de composantes et d’assemblages dans le développement des éléments architecturaux détaillés par le dessin, la modélisation ou les prototypes grandeur nature.

**Réponse du programme:**

**A8. Documentation du design**

L’étudiant doit démontrer une capacité de documenter et de présenter le résultat d’un projet de design en utilisant divers médias architecturaux, y compris les documents servant à la construction, les dessins et les devis.

**Réponse du programme:**

**B. Culture, Communications** **et pensée critique (cinq CPÉ):**

**B1. Pensée critique et communication**

L’étudiant doit démontrer une capacité de soulever des questions claires et précises; de consigner et d’évaluer de l’information et d’en faire une analyse comparative; de résumer les conclusions d’une recherche et de tester des solutions de rechange éventuelles par rapport à des critères et à des normes pertinents; de tirer des conclusions bien étayées par rapport à un projet particulier ou à une tâche donnée; et de s’exprimer clairement par écrit, oralement ou à l’aide des médias visuels sur les questions reliées à la discipline architecturale pour communiquer avec les membres la profession et du grand public.

**Réponse du programme:**

**B2. Histoire de l’architecture**

L’étudiant doit avoir une compréhension de l’histoire de l’architecture et du design urbain par rapport aux facteurs culturels, politiques, écologiques et technologiques qui en ont influencé le développement

**Réponse du programme:**

**B3. Théorie de l’architecture**

L’étudiant doit avoir une compréhension des cadres conceptuels et théoriques et des façons selon lesquelles ils ont façonné l’architecture et le design urbain.

**Réponse du programme:**

**B4. Diversité culturelle et perspectives mondiales**

L’étudiant doit avoir une compréhension des divers besoins, valeurs, normes de comportement et modèles sociaux et spatiaux propres à différentes cultures et à différents individus dans le monde, ainsi que des incidences de cette diversité sur les responsabilités et les rôles sociétaux des architectes.

**Réponse du programme:**

**B5. Systèmes écologiques**

L’étudiant doit avoir une compréhension des écologies dans un sens large qui guident le design des bâtiments et de leurs systèmes et des interactions entre ces écologies et les décisions de conception.

**Réponse du programme:**

**C. Connaissances techniques (cinq CPÉ):**

**C1. Systèmes de réglementation**

L’étudiant doit avoir une compréhension des codes du bâtiment, des règlements et des normes qui s’appliquent pour un bâtiment et un emplacement donnés, y compris les normes de conception universelle et les principes qui guident la conception et la sélection des systèmes de sécurité des personnes.

**Réponse du programme:**

**C2. Matériaux**

L’étudiant doit avoir une compréhension des principes de base liés à la sélection appropriée et à l’application des matériaux d’architecture sur les plans de la performance fondamentale, de l’esthétisme, de la durabilité, de la consommation d’énergie, de l’utilisation des ressources et de l’impact environnemental.

**Réponse du programme:**

**C3. Systèmes structuraux**

L’étudiant doit avoir une compréhension des principes du comportement des structures soumises à des forces gravitationnelles, sismiques et latérales, y compris la sélection et l’application des systèmes structuraux appropriés.

**Réponse du programme:**

**C4. Systèmes de l’enveloppe**

L’étudiant doit avoir une compréhension des principes de base utilisés dans la conception des systèmes de l’enveloppe des bâtiments et des assemblages connexes sur les plans de la performance fondamentale, de l’esthétisme, de la durabilité, de la consommation d’énergie, de l’utilisation des ressources et de l’impact environnemental.

**Réponse du programme:**

**C5. Systèmes environnementaux**

L’étudiant doit avoir une compréhension des principes de base qui guident la conception des systèmes actifs et passifs de modification de l’environnement intérieur des bâtiments; des questions soulevées par la coordination de ces systèmes dans un bâtiment; de la consommation d’énergie et des outils appropriés d’évaluation de la performance; et des codes et règlements qui régissent leur application dans les bâtiments

**Réponse du programme:**

**D: Design complet (un CPÉ):**

**D1. Design complet**

L’étudiant doit démontrer une capacité de produire un design architectural à partir d’un concept, d’un programme de bâtiment et d’un site, qui intègre globalement les facteurs contextuels, les systèmes structuraux et environnementaux, les enveloppes et assemblages du bâtiment, les exigences réglementaires et la gérance de l’environnement.

**Réponse du programme:**

**E: Pratique professionnelle (cinq CPÉ):**

**E1. La profession d’architecte**

L’étudiant doit avoir une compréhension de l’organisation de la profession, de la ou des Lois sur les architectes et des règlements qui en découlent, du rôle des organismes de réglementation de la profession (les ordres d’architectes), du parcours menant à l’obtention du permis d’exercice, y compris le stage en architecture, et des droits et responsabilités réciproques des stagiaires et des employeurs.

**Réponse du programme:**

**E2. Responsabilités éthiques et légales**

L’étudiant doit avoir une compréhension des questions éthiques inhérentes à la formation du jugement professionnel; de la responsabilité légale de l’architecte en vertu des lois, des codes, des règlements et des contrats reliés à l’exercice de l’architecture; des droits de propriété intellectuelle; et du rôle de sensibilisation par rapport aux enjeux environnementaux, sociaux et culturels.

**Réponse du programme:**

**E3. Modes d’exercice de la profession**

L’étudiant doit avoir une compréhension des principes de bases et des types d’organisations des bureaux d’architectes, y compris la gestion financière, la planification opérationnelle, l’entrepreneuriat, le marketing, les négociations, la gestion de projet et l’atténuation des risques, ainsi qu’une compréhension des tendances qui ont des incidences sur la pratique.

**Réponse du programme:**

**E4. Contrats utilisés dans la profession**

L’étudiant doit avoir une compréhension des divers contrats utilisés dans la pratique de l’architecture.

**Réponse du programme:**

**E5. Gestion de projet**

L’étudiant doit avoir une compréhension des relations entre les divers intervenants du processus de conception; des méthodes de sélection des experts-conseils et de la formation d’équipes; des aspects économiques du bâtiment et des stratégies de contrôle des coûts; de l’élaboration de plans de travail et de calendriers de projets; et des modes de réalisation des projets.

**Réponse du programme:**

**4. Informations complémentaires**

**4.1 Présentation de l’établissement et historique du programme**

**4.1.1 Historique, description et mission de l’établissement**

L’annexe du RPA doit inclure un bref historique et une brève description de l’établissement dans lequel le programme se trouve, ainsi que l’énoncé de mission actuel de l’établissement et la date de son adoption ou de sa dernière révision. Ces renseignements peuvent être fournis sous forme d’hyperlien.

**Réponse du programme:**

**4.1.2 Historique du programme**

L’annexe du RPA doit inclure un bref historique du programme.

**Réponse du programme:**

**4.2 Évaluation des progrès des étudiants**

**L’annexe du RPA doit inclure :**

* les procédures d’évaluation pour le transfert des crédits d’un étudiant et les équivalences;
* les procédures d’évaluation des progrès des étudiants, y compris les politiques et les normes de l’établissement et du programme pour l’évaluation, la progression, la diplomation et les mesures d’appel et de rattrapage.

**Réponse du programme:**

**4.3 Description des cours offerts**

L’annexe du RPA doit inclure une description d’une ou deux pages contenant le sommaire, les objectifs d’apprentissage, les exigences des cours, les préalables, le calendrier et le nom du professeur pour chacun des cours obligatoires et cours à option offerts dans le programme.

**Réponse du programme:**

**4.4 Curriculum vitae des membres du corps professoral**

L’annexe du RPA doit inclure un curriculum vitae abrégé (pas plus que deux pages) de chacun des membres du corps professoral qui enseigne dans le programme. Le curriculum vitae doit énumérer : les cours enseignés; la formation universitaire et l’inscription au permis d’exercice, les distinctions et prix récents; les recherches, subventions et activités de création récentes; les publications récentes; le service académique, professionnel et public actuel; et les affiliations professionnelles. Le terme « récent » renvoie aux réalisations survenues depuis la visite d’agrément antérieure.

**Réponse du programme:**

**4.5 Rapport de l’équipe de visite de la visite précédente**

L’annexe du RPA doit inclure une copie intégrale du rapport de la visite d’inspection précédente.

**Réponse du programme:**

**4.6 Rapports annuels**

L’annexe du RPA doit inclure des copies de tous les Rapports annuels (y compris les Rapports statistiques annuels) qui ont été soumis au CCCA depuis la dernière visite. Seul le plus récent calendrier universitaire de l’école doit être soumis.

**Réponse du programme:**